



CDI Clause Lieu de travail

Par **kikou38**, le **02/01/2013** à **19:26**

Bonjour,

Je travail dans une société d'édition et d'informations locales pour 2 départements limitrophes. J'ai fini mon CDD il y a quelques jours et on me propose un CDI.

Or une clause apparaît sur le CDI alors qu'elle n'y étais pas sur le CDD au niveau du lieu de travail.

La voici :

Monsieur XXX exerce normalement ses fonctions au sein du siège social XXX actuellement situé au xxxx rue xxxx. Il sera amené à effectuer, dans le cadre de ses missions, des déplacements ponctuels sur les territoires XXX (département x) et YYY (département Y). Toutefois les parties conviennent que, sous réserve du respect des dispositions légales, le transfert éventuel du lieu de travail à une autre adresse de l'agglomération ou dans une autre localité ainsi que l'affectation dans un autre établissement, avec ou sans changement de résidence et situé sur XXX et sa région, ne constituera pas une modification du présent contrat.

Bref, mon travail ne nécessite en aucun cas que je puisse me déplacer. Je ne comprends pas cette clause...

Pouvez-vous m'éclairer ?

En vous remerciant